



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ACTION DE TRAPPAGE ET PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS RUE DE BANTZENHEIM

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu** Le Code Rural et de La Pêche Maritime notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;
- Vu** La convention de prestations de mission de fourrière animal conclue avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse en date du 24 septembre 2024.
- Vu** la demande d'intervention de la SPA pour la captation d'un chat errant en date du 11 décembre 2024 saisie par des riverains sis rue de Bantzenheim ;

Considérant le risque de prolifération de chats errants, l'intervention de la SPA est requise sur le ban communal ;

Considérant les prérogatives du Maire de ne pas laisser divaguer les animaux afin d'assurer la salubrité, la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société Protectrice des Animaux de Mulhouse est chargée de la capture et de la prise en charge des chats errants signalés au niveau du 3 rue de Bantzenheim – 68490 OTTMARSHEIM faisant suite aux troubles rapportés.

Article 2 : Les chats capturés pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès de la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse dans le délai en vigueur après **identification des animaux et règlement des frais de prises en charge**. Passé ce délai, les chats deviendront la propriété de la SPA.

Article 3 : Le présent arrêté est en vigueur dès sa publication et jusqu'au 11 janvier 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de la Police Municipale et le Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,

10 DEC. 2024

10 DEC. 2024

Jean-Marie BEHE